

PROCES VERBAL DU 12 avril 2024

Par convocation du 8 avril 2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 12 avril 2024 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Budget primitif 2024
- 2) Attribution de subvention aux associations de la commune
- 3) Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS
- 4) Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange
- 5) Redevance R1 par GRDF
- 6) Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith
- 7) Avenant relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 8) Divers

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - MASELLA Nicodémo - VICCHI Emmanuel - VINOT Nicolas

Excusés : GRANDVEAUX Francis - BLAISE Jean-Luc - KUCZMARSKI Pierre-Damien
KRAUSS Céline - CHARIS Sandrine - EPIS Laurence

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : GRANDVEAUX à VANECK - CHARIS à PAYET - EPIS à GARÇON - BLAISE à MASELLA - KRAUSS à BLIN - KUCZMARSKI à VILLEMET

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 290 789.42 €
- Recettes : 1 290 789.42 €

Investissement

- Dépenses d'investissement : 657 137.00 €
- Recettes d'investissement : 781 173.92 €

Attribution de subvention de fonctionnement 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à savoir :

Associations de la commune :

- CLUB DE L'AMITIE : 1 100 €
- FJEP NORROY : 2 500 €
- P'TITS LOUPS DE NORROY : 2 500 €
- PETANQUE : 500 €
- MINOUS-MINETTES DE NORROY : 500 €

Associations extérieurs

- INSTITUT MAGOT : 200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN : 200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION : 200 €
- SSIAD : 200 €
- S.N.I de PAM : 200 €
- LES RESTOS DU CŒUR : 200 €

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 par ENEDIS

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 287 € relatif à la RODP 2024 (239€ classique et 48 € provisoire)

Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal fixe le montant de la redevance due par orange comme suit :

ANNEE 2024	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	64.36	427.99 €
Artère souterraine (Km)	13.236	48.27	638.90 €
TOTAL A PAYER			1 066.89 €

Redevance R1 2024 par GRDF

La distribution de gaz au service public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle R1 par GRDF

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 1 310.10 € relatif à la R1 2024

Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame FORGENG Edith décédée le 6/08/2023 de nommer comme bénéficiaire de son contrat assurance vie, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson représentée par Monsieur VILLEMET Gérard, Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accepter ce leg d'un montant de 46 665.76 € de CNP Assurance
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 août 2013 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n°50-248, appliquée au sein de notre collectivité

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Adjoint administratif principal Rédacteur et rédacteur principal	Secrétaire
Technique	Adjoint technique et adjoint technique principal	Agent d'entretien
Animation	Animateur principal	Directrice du périscolaire
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2024

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 10 juillet 2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 15 avril 2024

Le Maire, Gérard VILLEMET :

Adjointe déléguée, VANECK Marie-Pierre